

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
13

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 décembre 2022
dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le treize décembre de l'an deux mille vingt-deux)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (20) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (13) :

M. Alain DREYFUS
M. Raphaël SPADARO
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Guileine LEVY
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT
Mme Bilge BAYRAM
Mme Véronique FLESCHE
Mme Bérengère MICODI (procuration à Mme ACKER)
M. Sébastien BURGUY (procuration à M. DURRWELL)
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 14 de l'ordre du jour

Plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » : constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, (petite enfance, état-civil, élections...).

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques

- pour la ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

L'accord-cadre relatif à cette plateforme arrivant à échéance en mai 2023, m2A et la ville de Mulhouse souhaitent élargir le périmètre du groupement de commandes à l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération.

En adhérant à celui-ci, la ville de Rixheim pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la commune financièrement : tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente note.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commande pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » ;
- d'approuver la passation de la convention constitutive du groupement de commandes;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué d'établir et de signer la convention et tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Philippe WOLFF

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **15 DEC. 2022**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES
AU TRAVERS DE LA PLATEFORME « E-SERVICES.MULHOUSE-ALSACE.FR »**

(en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique)

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Bureau en date du XX/XX/XXXX

Et

Les communes adhérentes à la présente convention conformément à la liste annexée à la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse "e-services.mulhouse-alsace.fr".

En effet, elle permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques*
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports*
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport*

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui globalement aux attentes exprimées par les habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique personnalisé de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de cette plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agrèger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

À cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive de groupement, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (ciaprès dénommé « le groupement ») entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la Ville de Mulhouse et les autres communes membres volontaires en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour le développement, la maintenance et l'hébergement de services numériques sur la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr », de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles l'accord-cadre sera conclu et exécuté.

Article 2 : Objet de l'accord-cadre

Les consultations pour la conclusion de l'accord-cadre au sens des articles L.2125-1 et suivant et R.2162-2 du code de la commande publique relevant de la conclusion par un acheteur d'accords-cadres à bons de commandes et seront lancées par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivant du code sus visé ainsi par voie de procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 le cas échéant.

Il a pour objet, pour les membres du groupement de commandes, le développement et l'hébergement de services numériques et d'applications à destination des usagers, ainsi que leurs back-offices associés et leur maintenance.

Les besoins des membres du groupement pour la durée du contrat (4 ans) sont fixés comme suit :

- Montant minimum HT : 100 000 €
- Montant maximum HT : 1 600 000 €

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des bons de commandes pour lesquels il est constitué, soit à l'échéance de l'accord-cadre conclu pour 4 ans.

3.2 Coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur du groupement désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du code de la commande publique est Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

3.3 Missions du coordinateur

Il incombe au coordinateur :

- De définir, recenser et centraliser les besoins des membres,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique,

- De signer et notifier l'accord-cadre
- De transmettre l'accord-cadre aux autorités de contrôle,
- De transmettre aux membres du groupement les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes qui les concernent,
- De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation et l'exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes,
- D'associer les membres du groupement aux choix opérés lors de la mise en œuvre de l'accord-cadre,
- De mettre en place un comité de pilotage réunissant l'ensemble des membres pour assurer le suivi de la plateforme, au moins deux fois par an et autant que nécessaire.

3.4 Rôle des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordinateur leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre et des bons de commandes,
- D'assurer la bonne exécution des bons de commandes les concernant,
- D'informer le coordinateur de tout litige né de l'exécution de l'accord-cadre ou des bons de commandes les concernant.

3.5 Frais de fonctionnement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution - les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Établissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, m2A est chargée de la rédaction du dossier de consultation, en concertation avec les autres membres du groupement.

Les autres membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation sera menée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert comme en dispose les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ou par voie de procédure adaptée le cas échéant comme en dispose les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes aux accords-cadres seront conclus suivant les dispositions des articles L.2125-1 et R2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de m2A.

4.4 Conclusion de l'accord-cadre

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer l'accord-cadre après désignation de l'attributaire, de le transmettre au contrôle de légalité puis de le notifier aux titulaires.

4.5 Émission des bons de commandes

Chaque membre du groupement peut émettre à tout moment un bon de commandes pour la commande d'une prestation prévue dans l'accord-cadre.

Afin de conserver une cohérence d'ensemble dans le développement de la plateforme et permettre quand cela est possible de mutualiser la réalisation de certaines prestations (notamment le développement de nouveaux téléservices), le coordonnateur et chaque membre sont tenus de s'informer mutuellement en amont du ou des bons de commandes qu'ils souhaitent émettre avant leur transmission au titulaire de l'accord-cadre.

Chaque membre reste toutefois libre de la réalisation de sa prestation.

4.6 Exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution de l'accord-cadre et des bons de commande.

Les modalités d'exécution financière de l'accord-cadre et des bons de commandes sont précisées en annexe.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée le cas échéant, du descriptif des besoins du nouveau membre.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant son échéance.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre et des bons de commande.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de l'accord-cadre n'engageront que les parties concernées.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en un exemplaire original conservé par le coordinateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, chaque membre du groupement étant destinataire d'une copie.

Fait à Mulhouse, le

[signatures]

*Annexe 1 – Liste des communes adhérentes au groupement de commandes au
XX/XX/XXXX*

Annexe 2 – Modalités d'exécution financière de l'accord cadre et des bons de commandes

L'accord-cadre et les bons de commandes faisant l'objet de la présente convention de groupement de commandes comprennent plusieurs types de prestations :

- **Socle de base :**
 - *prestations d'administration et de maintenance technique de la plateforme de téléservices*
 - *prestations de support et d'assistance aux usagers*
 - *prestations d'infogérance aux serveurs (couvre la supervision, gestion de la performance et optimisation)*
- **Hébergement :** *prestation d'hébergement de l'infrastructure (serveurs applicatifs, base de données et sauvegarde) qui supporte la plateforme de téléservices*
- **Acquisition d'un module de téléservice :** *Développement et mise en place d'un nouveau module associé aux attendus d'un cahier des charges de la collectivité cliente (front office + backoffice)*
- **Maintenance d'un module de téléservice :**

- *Maintenance corrective (concerne toutes les interventions de correction des dysfonctionnements, qu'ils soient bloquants ou non)*
- *Maintenance réglementaire (destinée à faire évoluer les services numériques dans le but de les rendre conformes à une nouvelle loi ou nouvelle réglementation)*

Les membres du groupement s'accordent sur les modalités de prise en charge financière suivantes :

- Voir tableau ci-après (page suivante)

	<i>Prise en charge financière</i>	
Socle de base	<i>Le montant total des prestations dues au titulaire de l'accord-cadre fait l'objet d'une répartition entre les membres du groupement en fonction du nombre de téléservices proposés sur la plateforme et de la population de chaque membre.</i>	
Hébergement	<i>Le montant total des prestations dues au titulaire de l'accord-cadre fait l'objet d'une répartition entre les membres du groupement en fonction du nombre de téléservices proposés sur la plateforme et de la population de chaque membre.</i>	
Acquisition et maintenance d'un module de téléservice	Téléservice mutualisable	Téléservice spécifique à un seul membre du groupement ou personnalisation d'un module
	<i>Le montant dû est acquitté par tous les membres du groupement souhaitant mettre en œuvre et maintenir ce téléservice selon une clé de répartition tenant compte de la population de chaque membre.</i>	<i>Le montant dû est acquitté directement auprès du titulaire par le membre du groupement souhaitant développer un téléservice spécifique à sa collectivité ou personnaliser à sa collectivité un module de téléservice mutualisé (par exemple en ajoutant des fonctionnalités – ces développements de personnalisation, complémentaires au module, et leur maintenance sont à la seule charge du membre qui les souhaite).</i>
Développement et maintenance du téléservice « Prise de rdv CNI/Passeport »	<i>Ce téléservice est spécifique car il porte sur une mission exercée par les communes pour le compte de l'État et s'adresse potentiellement aux usagers de la France entière. Ces spécificités justifient une prise en charge financière intégrale par m2A.</i>	